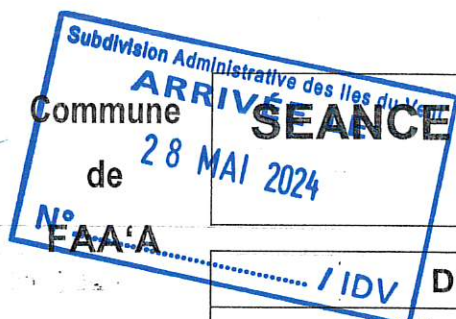




HW
[Signature]



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2024

DELIBERATION N° 28/2024

Attribuant une subvention à l'association
Comité quartier Hotuarea Nui

Date de convocation :
7 mai 2024

Date d’Affichage :
7 mai 2024

Date de séance :
14 mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	19
PROCURATIONS : ..	07
VOTANTS :	26
POUR :	26
CONTRE :	00
ABSTENTION :	00

Le mardi 14 mai 2024 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma			O. TOKORAGI V. LAURENT
CERAN-JERUSALEMY André			
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda		X	
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan			M. PEDRON
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea		X	
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui			T. TEMARU
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha		X	
PEDRON Michel	X		
ATEO Purea	X		
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau			A. SALOMON
VAHINE Théodora			R. TERIITEHAU
CROLAS ép SACHET Isabelle		X	
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul			J. AUBRY



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Ole TOKORAGI a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 16 août 2005 et ayant son siège à Faa'a, l'association Comité quartier Hotuarea Nui a pour objet de créer et développer les actions socio-éducatives, socio-économiques, culturelles, de formation, etc. Elle compte 698 adhérents et son bureau est composé comme suit :

Fonction :	Prénom	Nom
Présidente d'honneur	Rebecca	TEHAHE
Président	Yannick	TEVAEARAI
Vice-Président	Karl	VAITAO
Secrétaire	Heilani	TEHOIRI
Secrétaire adjointe	Nathalie	PARAU-CUNEO
Trésorière	Nadia	TAHUTINI
Trésorier adjoint	Jessé	TAHIRI

Pour mémoire, l'association a reçu les subventions communales suivantes :

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant en FCFP	1 600 000	-	400 000	1 700 000	1 700 000	

Par courrier daté du 03 janvier 2024, l'association sollicite 2.763.522 FCFP pour la réalisation de son programme d'activités 2024 qui comprend notamment :

- 1) les activités périscolaires du 01 janvier au 31 décembre 2024 (aide aux devoirs, travaux manuels, informatique, activités sportives, atelier d'écriture et de lecture, atelier d'art oratoire, célébration des fêtes et sorties pédagogiques). Le montant de l'action s'élève à 595.064 FCFP ;
- 2) l'action « Jeunes en action » toute l'année : mise en place d'ateliers d'insertion sociale et professionnelle. Le montant de l'action est de 793.503 FCFP ;
- 3) l'accueil collectif des mineurs (ACM) du 08 juillet au 02 août 2024 : accueil des enfants à 7 heures pour des sorties culturelles, activités sportives et animations autour des économies d'énergies. Le montant de l'action s'élève à 549.236 FCFP ;
- 4) Camp Ado chantier du 21 juillet au 03 août 2024 en faveur de 30 adolescents âgés de 14 à 17 ans pour un séjour de 14 jours. Le montant de l'action est de 736.019 FCFP. A travers ce séjour, l'association a pour objectif de susciter chez l'adolescent en décrochage scolaire, l'envie de se projeter vers son avenir professionnel et cela en :
 - partageant une vie en collectivité, des temps de loisirs, d'apprentissage de différents métiers (agriculture, mécanique, couture, aménagement urbain, bâtiment et restauration) sous la houlette de professionnels ;
 - ayant des moments d'échanges et de transmission avec des sportifs locaux (éducateurs sportifs : agents communaux) et des professionnels de sécurité (policiers et pompiers) ;
 - partageant également des moments de discussion avec les élus (le Maire et son Conseil) ;

Après une étude technique de la demande, la commission du Développement Educatif, Social et Culturelle réunie le 12 mars 2024, propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 625 345 FCFP en faveur de l'association Hotuarea Nui, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financier	Montant en FCFP	%
Ressources propres	7 536 441	9%
Contrat de ville	8 207 970	10%
Commune de Faa'a	2 625 345	3%
Etat FONJEP	854 894	2%
DSFE	50 226 610	63%
DJS	9 356 807	12%
FDVA	477 320	1%
TOTAL	79 285 387	100 %

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ole TOKORAGI :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°20/2024 du 14 mai 2024 approuvant le Compte administratif ainsi que le Compte de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2023 du Budget principal ;
- Vu** le courrier de l'association Comité quartier Hotuarea Nui en date du 03 janvier 2024 ;
- Vu** le rapport de présentation et l'avis de la commission développement éducatif, social et culturel du 12 mars 2024 ;

Dans sa séance du 14 mai 2024 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- Article 1^{er}** : Une subvention de fonctionnement de deux millions six cent vingt-cinq mille trois cent quarante-cinq francs (2 625 345 FCFP) est attribuée à l'association Comité quartier Hotuarea Nui.
- Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2024 section de fonctionnement, nature 6574.
- Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 14 mai 2024.

Le Secrétaire de Séance,



Robert MAKER



Le Président de Séance,



Oscar TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le 17/05/2024 et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **28 MAI 2024**

